

Quatrième partie

SUPPLEMENTS

L'Église Paroissiale

L'église de Grambois remonte à l'époque romaine, mais le tremblement de terre de 1708 ayant fait écrouler la voûte des deux nefs et la façade, elle fut reconstruite en 1709¹.

Elle n'offre aucun caractère architectural et, mises à part deux colonnes trapues et accouplées, placées au côté droit de l'arceau du sanctuaire, aucun morceau de sculpture n'attirerait les regards du visiteur. Le sanctuaire est formé de la tour carrée à nervures gothiques, construite au XVI^e siècle, servant de clocher et dont la partie supérieure, n'ayant pas de communication avec l'intérieur de l'église, a servi de fort et présente encore son mur tout ébréché par les canons savoyards. La façade de l'église, placée à angle droit contre celle du château, est tournée au couchant. [Elle comporte] deux portes d'une grande simplicité donnant accès dans l'intérieur, qui est formé d'une nef, ayant à sa gauche trois chapelles et, à sa droite, un collatéral au fond duquel se trouve un autel consacré à sainte Anne.

Deux tableaux, deux chef-d'œuvres, sont les seuls objets d'art qui puissent attirer les curieux. L'un est placé sur l'autel de Sainte-Anne et représente *l'Éducation de la Vierge*. Il sort du pinceau gracieux de Mignard, venu au château peindre le portrait du grand de Roquesante. Un entoilage et un vernissage très mal réussis ont altéré cette belle peinture. Les têtes de sainte Anne et de la Vierge sont encore remarquables de pose et d'expression.

Le second tableau, placé sur les fonts baptismaux à l'entrée du collatéral, est un rare spécimen de l'école gothique d'Aix. Il est sur bois et représente Saint-Jean debout, grandeur naturelle, sur un socle noir... Son corps est d'une maigreur effrayante. Il est vêtu de la peau traditionnelle et tient de la main droite un livre, sur lequel est tracée la figure de l'agneau pascal, et de la gauche une banderole portant en lettres gothiques ces mots : *Ecce agnus Dei*.

De chaque côté du saint se trouvent des médaillons, ou cartouches, montrant chacun une scène de la vie du précurseur. Le premier médaillon représente la Visitation. Sainte Élisabeth et la sainte Vierge se rencontrent sous une colonnade, des anges voltigent autour et sont blancs et rouges, comme dans le ciel de Mahomet. Le deuxième médaillon est le baptême du Christ. Le Sauveur est debout au milieu du Jourdain. Saint Jean est placé sur un rocher dominant le cours du fleuve et tient d'une main une banderole portant en lettres gothiques les mots : *Nomine venturi*. Le paysage est sans aucune règle de la perspective. Le troisième médaillon donne saint Jean conduit par des soldats devant Hérode. Le quatrième offre la décollation de saint Jean-Baptiste : le roi Hérode est à table, entouré de sa famille et des seigneurs de sa cour; des varlets, aiguillères en mains, servent d'échansons. Sur le premier plan à droite, un bourreau debout, vêtu d'une casaque jaune, chaussé de bottines montantes et rouges, coiffé d'une toque noire à plumes, tient d'une main un glaive à large lame, de l'autre la tête du saint, dont le corps gît à terre au devant du bourreau. Hérodiade avance un plat pour recevoir la tête. Derrière le dos du bourreau pend à sa ceinture un curieux fouet à trois nœuds. Au bas du tableau, dans un cartouche au fond gris, on lit en lettres gothiques fleuries et tracée en noir l'inscription suivante :

« Hoc opus facere facerunt et pro... Assa et Petrus Assaem... erit et Claudius Assa eum consobrans. 1519, 7 octob. »

Les Assa, donataires du tableau, étaient une des premières familles bourgeoises du village et le fils d'Osias (Elzéar) devint le notaire du seigneur. Son nom figure souvent dans les actes et hommages du milieu du XVI^e siècle. Ce tableau, dont nous voudrions un jour donner un dessin ou une photographie est remarquable par sa variété des couleurs et la richesse des costumes, par la finesse et la naïveté des têtes, particulièrement celle des femmes. Les personnages sont très bien groupés et on y remarque une curieuse collection de lames, de pertuisanes, de hallebardes, épées, chevalières, glaives, etc.

On devine que l'artiste du XVI^e siècle, voulant peindre une scène biblique, a emprunté ses

¹ Source : le *Mercur*e Aptésien, n° 4495 - 23 août 1908; n° 4499 - 20 sept. 1908; n° 4500 - 27 sept. 1908.

personnages à l'ancienne cour du roi René, dont les costumes n'étaient plus de mode au moment de la confection de son œuvre. Par deux fois (18...et 1834), le feu du ciel est tombé sur l'Église et a fort dégradé le cadre de ce tableau ainsi qu'un peu de peinture, sans altérer le caractère de l'œuvre.

Dans la chapelle qui avait autrefois servi de sépulture aux seigneurs, existaient des inscriptions tumulaires en leur honneur. Elles ont été détruites ou enlevées. Deux (elles font parties de ma collection) viennent d'être retrouvées dans la cave d'une maison voisine de l'église et ont trait à la noble et digne épouse de Pierre de Roquesante, Hélène de Bot de Cardebat. Pour les sauver de l'oubli, nous les transcrivons ici :

D.O..M.
Piae memoriae nobilissime faemine
Margaritae de Grambois Huius
Castri dominae, matris amantissimae
Helenae d'Auribeau filiae
Dulcissimae poni volviae
Iesu fili Mariae virginis
Miserere eis

D.O..M.
Hic expectant misericordiam
Dei Petrus et Helena Huius
Ecclesiae benefactores Huius
Patriae non tam Domini
Quam parentes
Iesu fili Dei miserere eis

L'église de Grambois a deux patrons : saint Christophe, qui donne son nom au prieuré et qui n'étend son patronage que dans l'enceinte de l'édifice sacré, et saint Pancrace². Nous n'avons pu nous procurer les titres de la paroisse qui sont cependant dans les archives de Villeneuve, nous ignorons donc pour le moment l'ancienneté et l'origine des deux patronages, qui remontent très haut. Dans une note de 1731 émanant du curé Ricard nous lisons ceci :

« Le 1er mars 1730, M. le vicaire a fait enfoncer dans le pied droit du premier arc-doubleau de la paroisse une ancienne pierre de marbre, sur laquelle est écrit en lettres gothiques le temps de la dédicace de l'église et son sacre qui commence par ces paroles : Anno ab incarnatione Domini etc... »

Le bon curé s'est renfermé dans les etc., etc., sans citer textuellement cette inscription. Nous aurions eu ainsi la date certaine de la construction de l'église. Nous avançons cependant que cette diction appartient au XI^e siècle.

La paroisse est, depuis une vingtaine d'année, administrée par un saint prêtre, M. Gal, de Cucuron. Sa vie est celle d'un véritable pasteur de l'âme et du corps, d'une austérité d'anachorète³.

•

² Ce même saint domine aussi sur les communes de Digne, Aups, Forcalquier, Manosque, Oraison et l'Isle-sur-Sorgues. Partout dans ces villes, on remarque les mêmes romérages et le même empressement de la part des populations pour célébrer le culte du saint martyr du quatrième siècle.

³ Nous ferons observer au lecteur que cette histoire de Grambois a été écrite en 1882, et aujourd'hui M. Gal est décédé depuis plusieurs années. En ce moment, la cure est occupée par M. l'abbé P. Nat, un Aptésien (Note du *Mercur* Aptésien).

Le Château de Grambois

Dans le moyen-âge, le château de Grambois avait l'aspect d'un véritable castrum de forme carrée, renfermant dans son enceinte le cimetière, l'église et la maison claustrale ⁴. Un large fossé l'entourait et une seule porte au levant donnait accès au dehors. Quatre tours en défendaient l'approche et étaient reliées par des murs hauts et épais. Par son importance il fut désigné par les États au nombre des douze forteresses de la Provence.

Au XVI^e siècle, ainsi que nous l'avons expliqué, de nombreuses modifications eurent lieu pour la mettre en état de résister à l'ennemi. Tout ce système de défense disparut lors de l'ordre de la démolition des places de guerre. La communauté fit combler les fossés, qui furent convertis en esplanade et formèrent la place publique actuelle. Trois tours furent abattues, la quatrième fut conservée, c'est celle qui forme le clocher ⁵.

L'habitation particulière des seigneurs ayant beaucoup souffert pendant le siège, après diverses hésitations, Michel-Jules de Roquesante, de 1730 à 1735, se décida à le réédifier complètement tel qu'on le voit aujourd'hui. C'est plutôt une habitation bourgeoise qu'un château et ce qui l'a rendu un peu remarquable, c'était le mobilier qui avait été conservé jusqu'en 1878, époque où mourut, insolvable, le dernier représentant des de Roquesante (Auguste Cornarel).

En quelques mois, les propriétés seigneuriales furent vendues par voie de justice et les tableaux, meubles, tentures, objets d'art furent dispersés. Les brocanteurs ont vendu à l'étranger la belle tapisserie de haute lice représentant l'histoire d'Esther, les deux batailles, belles de mouvement, du Bourguignon ainsi que le lit à colonnes avec tentures de soie, le petit meuble en chêne avec incrustation en ivoire, les faïences de Moustier avec personnages grotesques de Callot. Quelques unes de ces choses recherchées aujourd'hui sont restées aux mains d'un parent de la famille, M. Paul de Faucher, de Bollène : ainsi les portraits du grand Roquesante par Mignard et celui du chevalier Pierre en costume de l'ordre de Malte et, ce qui nous satisfait, le tableau de Notre-Seigneur que nous décrivons ci-après. Nous avons entre les mains deux gouaches sur parchemin, admirables de finesse et perspective, signées de Patel 1693, données au grand Roquesante par la famille de Fouquet.

Non loin du village et au levant, se trouve l'enclos du château qui, jusqu'à la vente de 1879, a fait l'orgueil des habitants du village. C'était la promenade favorite des habitants, on y conduisait les étrangers qui s'extasiaient devant les beautés champêtres de ce coin de terre. Au milieu de l'allée principale une fontaine présentait sur sa façade une décoration formée de carreaux de Moustier, représentant un cartouche soutenu par des anges et portant cette inscription :

Oh ! charmes ravissants répandus dans ces lieux
Qui flattent tous les goûts et satisfont les yeux
L'âme trop affectée du plaisir qui la presse,
A peine à soutenir ta délicieuse ivresse.
Heureux qui sait goûter tes attraits séduisants
En préférant la paix de ces belles retraites
A tous les vains fracas des plaisirs fatigants
Que la frivolité, pour être satisfaite
Sans relâche poursuit et toujours vainement.

⁴ Source : le *Mercure Aptésien*, n° 4501 - 4 oct. 1908.

⁵ *Les recherches menées pour l'Inventaire du Pays d'Aigues ont depuis largement modifié et enrichi les connaissances que l'on a de ce bâtiment et rendent périmée l'interprétation de A.-M. Garcin.*

Aujourd'hui, les chênes séculaires ont été arrachés, les frais ombrages ont disparu. La grille en fer forgé de l'entrée a été vendue comme vieux fer. L'inscription de la fontaine martelée, les murs écroulés et les allées défrichées.



Judicature et consulat

Judicature

Le droit de juridiction était en Provence le plus considérable de tous. C'était l'obligation de rendre gratuitement la justice et les seigneurs, dans l'origine, l'exerçaient en personne à la porte de leur château, assis, disent les titres, sur un banc de pierre ou de bois. Plus tard, ils délèguèrent leurs pouvoirs à des officiers nommés par eux et pris ordinairement parmi les avocats des villes voisines, car ils n'étaient pas soumis à la résidence. Le juge avait un suppléant nommé lieutenant de juge, pris parmi les notables du village, et le greffier était un des notaires locaux. A Grambois, les fonctions de juge étaient remplies par des gradués et autres hommes de loi d'Aix, de Pertuis, de Manosque ou de Reillanne, quelquefois d'Apt. Les lieutenants de juge étaient pris, avons-nous dit, dans l'endroit et quelques familles avaient l'avantage de fournir un de leurs membres, non seulement pour ces fonctions mais même pour celles de consul et de notaire. C'étaient les Asse, les Bertet, les Ricard, les Bonin en partie éteintes aujourd'hui⁶.

Consulat

La communauté fut toujours fort jalouse de ses prérogatives et de ses droits, et n'oubliait jamais, dans toutes ses atteintes de la part du seigneur à l'encontre de ses privilèges, de protester par tous les moyens légaux.

En 1735, un conflit s'éleva au sujet du mode et de l'élection des officiers royaux. Le seigneur [d'alors, Michel-Jules de Roquesante] prétendait que l'annualité n'était plus possible et que les offices étaient devenus héréditaires. La communauté, au contraire, se retranchait derrière les statuts du lieu qui remontaient à la nuit des temps et qui avaient été ratifiés par tous les souverains de Provence et de France. Elle déclara vouloir rester dans le même état que les communautés de Manosque et de Reillanne, ses voisines. Elle basa surtout ses prétentions sur les lettres patentes du prince de Tarente (1394), celles de Louis II (1399) et la transaction de 1442, qui étaient unanimes dans leur texte. C'est à dire que les officiers seront élus *amis singulis juxta consuata, nisi ipsi homines et universitas dictos officialis, confirmari ad eorum officia postularent*. [Elle les basa aussi] sur le mandement judiciaire fait par le seigneur Lazare de La Croix, le 23 mai 1481, qui déclarait (« étant assis, sur un certain banc de bois, les syndics debout devant lui »), promettait et jurait sur les saints Évangiles d'établir, créer et ordonner annuellement ses officiers dans le lieu de Grambois, comme sont les juges, le baile, clavaire ⁷ et notaire chaque année et à chaque jour et fête de la Pentecôte, qui était le jour de l'élection des officiers municipaux. Et enfin, [les représentants de la communauté s'appuyèrent] sur la plus importante des transactions, celle de 1599, dans laquelle le seigneur Jean de Gautier parlait en ces termes :

« Dehors en là au dit Grambois, il n'y aura autres officiers pour l'avenir que les accoutumés, à savoir : Le juge, baile, greffier, six capitaines et sergents, qui seront changés d'an en an, le jour de la création des consuls du dit lieu, n'était que la communauté ne les approuve pas davantage ».

De nombreux mémoires, de nombreuses suppliques s'échangèrent de part et d'autres pendant de longues années. Enfin le seigneur, après avoir consulté les jurisconsultes les plus célèbres d'Aix, Siméon et Colonia, finit par s'entendre avec la communauté en 1750. La modification ne porta que sur la nomination du procureur juridictionnel. Depuis quelques temps, il n'était plus possible de trouver ce magistrat parmi les habitants, [car] aucune personne ne voulait accepter ces fonctions à cause des excès que l'on commettait sur la personne et les biens des derniers

⁶ Eugène Cornarel, un des derniers descendants des de Roquesante avait épousé une demoiselle Marie Bonin.

⁷ *Officiers de justice et comptables percevant les impôts.*

nommés. On convint de nommer des gradués de la Tour-d'Aigues, de Beaumont ou autres lieux voisins. Mais comme les difficultés entre les deux parties étaient toujours relatives à l'interprétation des statuts et des transactions, et que chacun s'attribuait le plus de droit possible, il y eut encore un regain de dispute.

La communauté depuis quelque temps s'assemblait et délibérait sans la présence du juge ou du lieutenant du juge. Le seigneur revendiqua encore ce droit et finit par obtenir du parlement un arrêt du 31 janvier 1765, qui fit inhibition et défense aux consuls et communauté de Grambois de «...s'assembler aucun conseil général ou particulier, sans appeler en la forme ordinaire le juge ou son lieutenant pour les autoriser, sous peine de nullité des délibérations et de 300 livres d'amende ».

Quant à l'institution des syndics ou consuls, nous avons déjà dit dans cette notice tout ce que les titres nous en ont appris. Les fonctions municipales étaient obligatoires et les charges consulaires étaient fort recherchées, quoiqu'elles rendissent les consuls responsables non seulement par la confiscation de leurs biens mais même contraignables par corps. Les chefs de familles participaient à l'élection et n'étaient que les personnes ayant un certain allivrement et une probité sans tâche ⁸.

•

⁸ Source : le *Mercur*e *Aptésien*, n° 4502 - 11 oct. 1908 et 4503 - 18 oct. 1908.

Tableau représentant le portrait de Notre-Seigneur

Après le procès de Fouquet, des sommes considérables avaient été offertes par les membres de sa famille à Pierre de Roquesante, qui les avait toujours refusées avec une dignité blessée, le témoignage de sa conscience lui tenant lieu de toute récompense.

Un soir, un inconnu à cheval vint frapper à la porte du château de Grambois. Un domestique étant venu ouvrir, l'inconnu lui remit entre les mains une cassette de peu d'apparence à l'adresse du seigneur, tourna bride et s'éloigna au plus vite. On ouvrit la caisse et l'on y trouva deux peintures. Depuis, ces deux objets ont été religieusement conservés dans la famille de Roquesante et ensuite dans celle des Cornarel jusqu'en 1881. A cette date s'éteignit à Aix, après avoir dévoré son patrimoine, le dernier représentant des Roquesante. Dans sa vie orageuse quoique bien courte, ces peintures avaient maintes fois couru le risque d'être vendues et chaque fois un obstacle s'y opposait. Aujourd'hui elles sont entre les mains d'un de ses parents, M. P. de Faucher, de Bollène, un ami éclairé des lettres et des arts.

La première de ces peintures est sur un cuivre de 30 sur 20 centimètres dans un cadre en ébène du XVII^e siècle, couvert de moulures et relevé aux quatre coins par des ornements en argent ciselés. Un verre recouvre le tableau qui est admirable de fraîcheur et de beauté. La tête barbue du Sauveur, tournée de profil à droite, est entourée de 22 têtes d'anges en forme d'auréole. Le tout sur fond d'or ; ce portrait paraît vivant et l'on n'en a peut-être jamais vu d'aussi parfait et d'aussi divin.

M. Roux d'Alphéran, dans ses rues d'Aix et M. Courtet dans ses *Communes de Vaucluse*, parlent de cette peinture d'une manière un peu inexacte, ne l'ayant vue que dans une visite rapide à Grambois sans avoir eu connaissance des documents qui y sont relatifs et que nous citons.

Au-dessous, occupant la moitié de la hauteur du tableau, se trouve tracée en lettres d'or sur fond noir, une inscription en vieil anglais, que nous sommes heureux, non seulement de relever textuellement, mais encore de donner selon la version reçue du Vatican, la traduction fidèle en français :

« This present figure is the similitude of our Lord Jhu oure savior imprinted in amirald by the predecessors off the greate Turke and Sent to the Pope Inno sent the VIII at the cost of the grei turke for a token for this gawse to Redeme his brother that was takin presonor⁹. »

[Cette présente figure est la ressemblance de Notre Seigneur Jésus-Christ, notre Sauveur, gravée sur une émeraude par ordre d'un des prédécesseurs du grand Turc et envoyée au pape Innocent VIII aux frais du grand Turc, comme gage pour racheter son frère qui fut fait prisonnier.]

D'après ce texte, il est question ici de l'infortuné prince Zizim ou Zem, fils et frère des sultans Mahomet II et Bajazet II, mort empoisonné dit-on à Terranne, âgé de 34 ans et dont l'histoire est dans toutes les biographies universelles. Au moment où nous terminons cet article, nous avons la bonne fortune de recevoir de M. l'abbé Arbellot, président de la Société Archéologique du Limousin à Limoges, des indications historiques inédites sur le prince Zizim que nous nous empressons de relater sommairement.

On sait que Zizim, ou Djem, frère de Bajazet II, disputa à celui-ci l'héritage du vainqueur de Constantinople. Après sa défaite, Zizim se réfugia auprès des chevaliers de Rhodes, qui le traitèrent en prisonnier mais avec tous les égards dus à son infortune et à son illustre origine. Bientôt, ne se croyant pas en sûreté dans une île si peu éloignée des états de son redoutable ennemi, Zizim demanda à être conduit auprès du roi de France. Il partit sous l'escorte de deux parents du grand maître d'Aubesson, Gui de Blanchefont et de Rochechouard, chevalier. Arrivé

⁹ Celle du Mercure Aptésien présentant quelques inexactitudes, la transcription de ce texte a été reprise dans le *Dictionnaire géographique...* de Courtet cité plus haut, p. 169 (NdR).

en France, il fut d'abord renfermé à Bourgneuf, siège de commanderie, chef-lieu de la langue d'Auvergne. Il y resta peu de temps et habita successivement le château de Monteil ou vicomté, un autre château désigné sous le nom de Moretel et qui pourrait bien être Moriom et enfin Bois-Lamy. Il fut ramené à Bourgneuf, où il occupa cinq ans une tour édifée exprès pour lui servir d'habitation où il était tenu étroitement.

M. Arbillot dans son mémoire signale les projets d'évasion conçus par Zizim et donne des détails d'une tentative d'enlèvement dont il fut l'objet au mois de mai 1487. Un sieur Bassompierre, sur qui on mit la main, déclara qu'il avait agi par ordre du duc de Lorraine ; dans quel intérêt ?...dans quel but ?... il l'ignorait complètement et l'affaire n'eut pas d'autres suites. On connaît la fin de la triste existence de Zizim. Le P. Bonaventure de Saint-Amable, dans son *Histoire de Saint-Martial*, a laissé un portrait peu flatteur de ce prince.

Le tableau d'origine byzantine, dont la valeur peut être considérable, serait, d'après nos recherches, une fidèle copie de l'original qui était conservé à Rome sur une émeraude. Cette copie a dû faire partie du butin d'un des soldats du duc de Bourbon, lors du pillage de la ville éternelle. Innocent VIII, ayant obtenu de Pierre d'Aubusson, Zizim, qui était le prisonnier des chevaliers de Rhodes, le sultan Bajazet, envoya un ambassadeur au Pape, non pour racheter son frère, mais engager le Pape à le tenir à Rome, sous bonne garde, lui promettant de lui payer 40.000 ducats d'or chaque année. Il lui fit cadeau d'une grande quantité de présents dont faisait partie l'émeraude.

Cette pierre précieuse, d'après des indications que nous avons puisées à bonne source, aurait disparu des collections de pierres gravées du Vatican et on nous a assuré qu'elle avait passé dans la maison de Modène, dont les ancêtres avaient été les héritiers d'Innocent VIII.

L'autre peinture jointe au tableau du Sauveur est bien inférieure comme objet d'art. C'est un rébus ou sujet allégorique, servant à indiquer discrètement la provenance du cadeau. Il est en forme de médaillon ovale, peint sur un carton carré de 15 centimètres de côté. Il représente un rocher, où tâche de se réfugier un écureuil poursuivi par une couleuvre et par un lézard. L'écureuil est la principale pièce du blason de Fouquet le surintendant La couleuvre, celle des armes de Colbert et le lézard, celle des armoiries de Louvois. Cette lutte indique ainsi que Fouquet avait été poursuivi par les ministres Colbert et Louvois ses ennemis mortels. Au haut du rocher on lit cette légende : *Rocca di Salute*, qui fait allusion au nom de Roquesante. Une guirlande de fleurs court autour du médaillon ¹⁰.

•

¹⁰ Source : le *Mercurie Aptésien*, n° 4504 - 25 oct. 1908; 4505 - 1e nov. 1908

L'arrière-fief de Saint-Lambert et son prieuré (terroir de Grambois)

L'arrière-fief de Saint-Lambert (XVI^e-XVIII^e siècles)

L'arrière-fief de Saint-Lambert était situé sur le terroir de Grambois et sur les limites de celui de la Bastide-des-Jourdans. Son étendue s'étendait dans le quartier appelé Lubac [aujourd'hui : Luba]. Il fut créé en 1518 par Lazare de la Croix, seigneur de Grambois (1477-1532), en faveur de son ami Chanchardy, avocat d'Aix. Ayant en main le titre original, nous le transcrivons ici, pensant que son contexte suppléera avantageusement à notre prose :

« Acte du fief pour noble et excellent homme
seigneur Charles Chanchardy,
licencié en droit de la ville d'Aix.

Au nom de N.- S. Jésus, ainsi soit-il, Mil cinq cens dix-huit et le 24^{ème} jour du mois d'octobre régnant...

Par la teneur de ce véritable et public acte, Généreux et magnifique et puissant homme de la Croix, seigneur des lieux de Villeneuves, Grambois, Corbières, etc..., issu du sang et de la noblesse de Forcalquier par sa mère, magnifique dame Thomasse de Forcalquier, fille et héritière du magnifique seigneur Guillaume Antoine de Forcalquier, son père, descendant des comtes de Forcalquier et de Toulouse,

Se ressouvenant des grandes vertus qu'ils ont pratiquées dans les anciens temps et porté par leurs exemples à la vertu, étant ledit magnifique seigneur de Grambois, persuadé du mérite de son fidèle et bien aimé et affidé Charles Chanchardy, licencié en droit, son avocat et son procureur en reconnaissance des grands services que luy a rendu pendant dix-huit ans et au-delà, et le reconnaissant digne d'une grande récompense, a cause des grandes vertus dont il est orné,

A, par le présent acte toujours durable, le seigneur Lazare de la Croix, de sa certaine science pour luy et ses héritiers et successeurs quelconques à l'advenir, sous le bon plaisir de nostre seigneur Roy de France, a donné, concédé, cédé et remis et totalement désemparé par donation véritable, pure et irrévocable entre vifs au seigneur Charles Chanchardy, pour luy et ses héritiers, en arrière-fief, noble, franc et immun de service, le lieu de St-Lambert et tout son terroir et domaine de la vallée de Ubac du dit St-Lambert de la juridiction et terroir de Grambois, avec les montagnes, vallées, plaines, champs, vignes, terres cultes et incultes...avec les hommes, actions et droits...ensemble les eaux.. fontaines...chasses... avec basse juridiction et puissance ordinaire civile et criminelle excepté et qu'il se réserve à cause de sa supériorité... »

. (Suit l'énumération des délits, le droit d'aliénation.)

L'acte continue en donnant les limites du fief et autres clauses habituelles. Un second acte ratifiant le premier fut passé le 16 mai 1519 et Chanchardy se présenta, dès 1520, au château de Grambois, pour prêter hommage à son seigneur.

Le nouveau seigneur de Saint-Lambert, si nous nous en rapportons aux termes pompeux de l'acte ci-dessus, devait être un personnage considérable par son savoir et ses vertus. Ce qui est certain, c'est que c'était un grand ami des pauvres, puisqu'en mourant vers la fin du XVI^e siècle, il fit héritiers de tous ses biens les recteurs de l'hôpital Saint-Jacques à Aix. Ces administrateurs des pauvres, supposant posséder la directe universelle sur toutes les propriétés enclavées dans cet arrière-fief, assignèrent devant la Cour tous les retardataires possédant terre au dit quartier. La communauté de Grambois s'émut de cette prétention et s'unit aux propriétaires pour résister aux prétentions des recteurs.

Ces procès se terminèrent par une transaction du 26 juin 1657. L'hôpital céda ses droits aux consuls de Grambois, moyennant 2.000 livres. De son côté, le seigneur Claude de Gautier, se rappelant que son prédécesseur s'était réservé sur cet arrière-fief les droits de rétion et de lods, et se trouvant dans un grand besoin d'argent, céda ses droits seigneuriaux, le 6 juin 1651 aux frères Alexandre de Corriolis, seigneur de la Bastide-des-Jourdans, aumônier du Roi, chanoine de la cathédrale d'Aix et à Honoré de Corriolis, baron du même lieu ¹¹.

Cette vente eut lieu aux prix de 300 livres sans préjudices des droits et privilèges des habitants du lieu de Grambois, sur les bois et forêts, suivant l'importante transaction de 1599. L'acte fut fait et publié en l'ermitage du grand, glorieux et martyr saint Pancrace, en terroir de Grambois.

Pierre de Roquesante ne put souffrir cet enclave dans son domaine, aussi il s'empressa à son retour de l'exil de racheter, d'abord des frères de Corriolis au même prix de 300 livres – suivant l'acte du 15 juin 1677 – les droits cédés par Claude de Grambois, et ensuite de demander à la communauté la cession de l'arrière-fief qu'elle tenait de l'hospice Saint-Jacques d'Aix. Mais il se heurta à un refus. Il souleva alors des difficultés au sujet de la directe universelle et des tailles et, pendant de longues années, les deux pouvoirs du village furent encore aux prises. Nous n'entrerons pas dans les péripéties de ces procès, nous noterons seulement que, par acte de 1680, un accord intervint entre le consul et le seigneur. Celui-ci rentra dans ses droits juridictionnels, féodaux et autres, en payant les tailles arriérées et 2.000 livres. Depuis ce rachat, un des fils du seigneur prenait toujours le titre de chevalier de Saint-Lambert ¹².

Le Prieuré de Saint-Lambert

La chapelle rurale de Saint-Lambert est située sur les bords de l'Eze à l'extrémité du terroir de Grambois et aux portes du village de la Bastide-des-Jourdans. Elle est à l'état de ruines depuis plusieurs siècles et son érection doit remonter au commencement du Moyen-Age. Il nous a été, malgré nos recherches, impossible de retrouver le moindre document sur son origine et son vocable. Nous n'avons vu de ce prieuré que deux pièces : un carnet du XIV^e siècle, relatant les censes, les baux en faveur des prieurs Antoine Boëri (1380) et Jehan Roubaud (1420), et un acte de possession assez curieux pour trouver place ici :

« Le neuf juillet 1691, messire Joseph Ollivier, prêtre du lieu de Sainte-Tulle, en qualité de procureur de messire Jean de Roquesante, chanoine en l'église d'Agde, requiert messire François Bertet, curé du lieu de Grambois de le mettre au dit nom en possession du prieuré rural sous le titre de St-Lambert, terroir de ce lieu de Grambois.

Ledit messire Jean de Roquesante en a été prouvé par nostre Saint-Père le Pape, par la bulle du 6 des calendes du 5^e dernier, en suite à l'admission cy énoncée faite par messire Charles de Raffélis Roquesante, dernier et paisible possesseur du dit prieuré de St-Lambert, ainsi qu'il fait apparoir des dites bulles, annexées par nos seigneurs du parlement de ce pais, le 22 mars dernier et forma dignum,

ensuite, fait par devant messire Antoine Marteli, docteur en sainte Théologie, chanoine en l'église cathédrale d'Agde, vicaire général, commis à cet effet par Monseigneur l'évesque d'Apt, attendu la vacance de l'archevêque d'Aix, aurait pris messire Ollivier, procureur, par sa main droite le faisant antrer dans la dû [dite] chapelle ruinée. L'aurait fait mestre a deux genoux lui faisant réciter l'oraison dominicale et fait faire tous autres actes de vrai et légitimes possesseur, à

¹¹Les Corriolis, ou Carioles, étaient originaires d'Aix et cette famille a donné des présidents, des chevaliers, des cardinaux, des guerriers... La femme de Malerbe était la fille de Louis de Corriolis, président au parlement d'Aix et de Honorée d'Escalis d'Ansois. La baronnie de la Bastide-des-Jourdans et de Limaye, même terroir, fut érigée par Henri IV en faveur de son fidèle partisan Jean-Louis de Corriolis premier consul d'Aix en 1625.

Les armes des Coriolis sont : d'azur aux 2 chevrons d'or, en pointe une rose d'argent.

¹² Source : le *Mercurie Aptésien*, n° 4506 et 4507, des 8 et 15 nov. 1908.

Histoire du village de Grambois

laquelle mise en possession, personne n'a opposé dont le dit messire Ollivier, prestre et procureur a requis moi...luy en concéder acte ».

En marge de l'acte, on lit :

« Le 6 octobre 1691, messire Jean de Raffélis, prend réellement, personnellement et corporellement possession du dit Prieuré et de tous ses droits et appartenances »¹³.

•

¹³ Source : le *Mercure Aptésien*, n° 4508 - 22 nov. 1908.

La chapelle rurale de Saint-Pancrace (San Brancaï)

A trois kilomètres au nord du village, sur un mamelon dominant la route de Vitrolles, se trouve placé l'ermitage de Saint-Pancrace, patron célèbre dans toute la vallée de l'Eze.

Le dimanche qui suit le 12 mai, la population de Grambois vient chaque année accomplir en procession le vœu formulé après la peste de 1720. Les tambours jouent une marche bien connue et les pèlerins chantent les cantiques du grand saint martyr. La population des villages voisins et une grande partie de celle de Pertuis viennent se joindre à ce pieux cortège et assister à la messe, célébrée ordinairement par le curé de Grambois.

Il en est ainsi dans les environs de Manosque et dans la vallée de la Durance. Toute la contrée se prépare à cette solennité et, plusieurs semaines avant, on n'entend parler dans les familles et les lieux publics qu du prochain romérage du grand san Brancaï. Sans doute ce mouvement inusité ne peut être exclusivement attribué au sentiment religieux, mais aussi à la préoccupation de composer un personnel, chercher des véhicules pour faire, en même temps qu'un acte de piété, une excursion agréable et champêtre suivie du déjeuner traditionnel après la messe, sur le penchant de la colline, à l'ombre d'un bosquet de pins.

La chapelle est d'une grande simplicité, elle n'a qu'une voûte surbaissée. Un petit cloître précède et une sacristie est adossé au sanctuaire. A côté des bâtiments, [se trouve] un assez vaste enclos carré, [sur] la crête de la colline, [qui] renferme cinq tombeaux dont celui du milieu a une forme pyramidale de cinq mètres de hauteur. Des allées de cyprès entourent ce monument construit et sculpté par des artistes de Marseille et contenant les restes des familles Bonin, Bec et Fitch-Douglas, si connues par leurs richesses, leur générosité, leurs tendances pour les beaux-arts.

Nous aurions voulu nous étendre davantage sur ces familles qui ont toujours été la providence des pauvres de Grambois et qui, depuis la Révolution, possèdent l'ermitage de Saint-Pancrace et les domaines qui l'entourent.

Nous aurions surtout voulu décrire les beautés du château de Pradines, situé à mi-chemin du village et de la chapelle et parler de ce vaillant poète, la gloire de Marseille, qui gagna par son grand génie le fauteuil académique ¹⁴.

Mais l'histoire du village nous a pris tout le temps que nous a accordé le programme du concours et nous avons passé un peu rapidement sur la partie descriptive ¹⁵.



¹⁴ Joseph Autran, académicien, tous les étés, venait à Grambois dans son château de Pradines où il recevait nombreuse et illustre compagnie. A. Dumas, A. de Pontmartin, Jules Claretie, Mgr Dubreuil, archevêque d'Avignon, étaient souvent ses hôtes.

Autran avait épousé Mlle Bec, fille du riche négociant de ce nom (bien connu à Marseille), veuve en premières noces et héritière de M. Douglas Fitch, opulent américain de l'état du Connecticut (États-Unis), propriétaire de Pradines et dont les restes reposent à Saint-Pancrace. Au moment où nous clôturons notre travail, nous apprenons la mort de cette dame (15 mars 1882) et la clause bizarre de son testament qui prescrit que son corps reposera dans la tombe de son premier mari, à Grambois, et que son cœur sera déposé dans celle de son mari Joseph Autran, à La Malle.

¹⁵ Source : *Le Mercure Aptésien*, n° 4508 et 4509 des 22 et 29 novembre 1908.

Une délibération communale en provençal (1637)

Dans un des nombreux procès intervenus entre le seigneur et la communauté de Grambois au sujet de la possession des fontaines et abreuvoirs du terroir, nous avons retrouvé à la date du 25 janvier 1637 une délibération en provençal. Le cas est rare et nous nous empressons de la transcrire le plus fidèlement possible pour les amateurs du vieux langage :

« Et ista ordouna qu'a causo que lous sindics sabredis an espousa que certains particuliers del dich luec, al'aujourd'hai an commença d'aucupar et roumpre la fouë sive abeouraire dal gour de Reinier per sous ista ordouna qu'aqueulous que fourguerount elegis et députas, l'an passa per limita lou drayllogis, camins et autres lues publics, sien tengus de l'y anar e se Reinier eme autres gens et personnas assabentades et aqui aplica lou dit abeouraire sive fou dal gour de Reinier, de lou limita et termina juste, Diou et lour conseienço, l'aqui planta termes et desputa que degun n'ausara occupa, ny roumpre sus la peine X, sive dex flourins per chascun vigade, aplicable la dito peina coume et contengu a l'ordounaraço dels limitatien deis ditteis drajes countenguée et descriches en lou present libre ».

Il est à supposer que l'on se servait de la langue vulgaire lorsque les actes ou délibérations devaient être publiés à son de trompe ¹⁶.

• • •

¹⁶ Source : le *Mercur* Aptésien, n° 4509 - 29 nov. 1908.